

VII. PERSPECTIVE ET STRATEGIE NATIONALE POUR LA CONSERVATION ET L'UTILISATION DURABLE DE LA BIODIVERSITE

Les perspectives et la stratégie nationale ne peuvent être envisagées qu'à partir de la situation existante, des résultats de la politique environnementale précédemment poursuivie et de l'intensité des menaces qui pèsent sur la diversité biologique.

Compte tenu des renseignements disponibles, la Monographie apporte un certain nombre d'éléments. Cependant, certaines informations manquent pour fonder ces perspectives et cette stratégie. L'actuelle Monographie est ainsi appelée à être réactualisée périodiquement et à apporter les compléments nécessaires relatifs aux données recueillies.

Page

VIII.1.

VIII.2.

VIII.3.

RESULTATS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT
AU COURS DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN
D'ACTION ENVIRONNEMENTALE, PEI (1991-1996) 267

**MENACES SUR LA BIODIVERSITE ET LE
COUT DE L'INACTION 267**

VERS UNE STRATEGIE D'UTILISATION DURABLE
DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE. 268

265

VIII.1. RESULTATS DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT AU COURS DE LA PREMIERE PHASE DU PLAN D'ACTION ENVIRONNEMENTALE, PEI (1991-1996)

La caractéristique principale du PE 1 en matière de biodiversité est la priorité donnée à l'objectif de conservation liée au développement intégré, notamment dans les aires protégées, l'ensemble recouvrant 2% de la superficie du territoire. La responsabilité en a été confiée à l'ANGAP. Durant la période du PE 1, une politique forestière a été formulée au niveau de la Direction des Eaux et Forêts, grâce à un processus participatif, la révision de la législation forestière, l'élaboration d'un Plan directeur.

Des politiques sectorielles (industrie, mines, tourisme, routes) écologiquement durables ont pu être formulées ainsi que la gestion principale des ressources naturelles au niveau de l'Office National de l'Environnement; un instrument pour la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) a été mis en place.

Le Programme environnement I n'a connu cependant qu'un taux de réalisation de l'ordre de 40 à 45% du financement accordé. La capacité d'absorption des agences d'exécution (Office National de l'Environnement, Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées, Direction des Eaux et Forêts) ne peut être toutefois mise en cause. L'efficacité de leurs actions par rapport aux objectifs a été évaluée à la fin de cette phase.

Certains problèmes ont été identifiés quant à la gestion des aires protégées : insuffisance de l'approche participative, non intégration dans les structures décentralisées, non respect des obligations réglementaires en raison du manque de coordination entre ministères, absence de perspective pérenne, méconnaissance par la population de la valeur des ressources biologiques.

Le Programme Environnement II a été orienté pour apporter des remèdes à ces problèmes, dans le cadre d'une approche régionale.

Compte tenu des menaces provenant de l'action humaine, les perspectives seraient très défavorables si une politique et une stratégie efficaces n'étaient pas mises en oeuvre.

VIII.2. MENACES SUR LA BIODIVERSITE ET LE COUT DE L'INACTIION

Il n'a pas été possible dans la Monographie de déterminer de façon précise ni les menaces sur la biodiversité terrestre, ni la hiérarchie des menaces (menaces dominantes), ni l'origine précise de ces menaces. Sur ce dernier point, il serait souhaitable d'effectuer l'analyse du

rapport coût /bénéfices, non seulement de manière globale, mais aussi par filière d'activités, et par région. A titre d'exemple, on peut appliquer le calcul (rapport coût/bénéfices) à la filière riz sur brûlis de la Côte Est, à la filière exploitation du bois dans les régions boisées du territoire, et à la filière des industries polluantes. Le calcul inclurait bien entendu l'impact environnemental et le partage des bénéfices. .

Face aux menaces sur la diversité biologique, le choix existe entre l'action et l'inaction.

Si on choisit l'inaction, il faudra choisir un indicateur approprié pour en connaître le coût, œqui n'a pu être fait dans le cadre de l'élaboration de la Monographie. A titre d'exemple, on peut citer comme indicateur possible, l'évolution des stocks des ressources disponibles, celle du rendement par hectare des plantes cultivées ou encore celle du crédit du cheptel. La Monographie donne à ce sujet quelques indications qui méritent d'être précisées :

- la forêt primaire qui couvrait 14 et 16 millions d'hectares dans les années 1950 (soit 20 à 27% du territoire national) ne représentent plus actuellement que 9 à 10 millions d'hectares (soit 16 à 17% du territoire).
- la production animale a un taux de croissance moins rapide que la population humaine; ainsi, le taux de croissance annuel prévisible du cheptel bovin est estimé entre 1 et 3%, alors que le taux d'expansion démographique est proche de 3% (2,7%).

Quel que soit le résultat du calcul du coût de l'inaction face aux menaces, il est évident que l'inaction est préjudiciable à la conservation de la biodiversité. C'est la raison sur laquelle une politique de l'environnement et d'un plan d'action ont été élaborés et traduits en programmes d'environnement.

Suite aux résultats obtenus dans le PEI, une réorientation de la politique d'environnement est en cours dans le cadre du PEII (1997-2001).

VIII.3. VERS UNE STRATEGIE D'UTILISATION DURABLE DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE.

VIII.3.1. REORIENTATION DE LA POLITIQUE D'ENVIRONNEMENT DANS LE PROGRAMME ENVIRONNEMENT II

Une triple évolution par rapport au Programme Environnement I est apportée :

- la prise en considération des menaces en dehors des aires protégées, c'est à dire la combinaison de l'objectif de la conservation avec celui de l'utilisation durable de la biodiversité ;
- application de l'approche programme au lieu de l'approche projet ;
- l'expérimentation d'une approche participative et régionalisée.

Cette évolution s'est fait en particulier à la suite des ateliers PRIF/GEF sur les priorités scientifiques de conservation et PPDOP (Processus participatif de définition des orientations et des priorités de conservation) en 1995.

La politique de conservation de la biodiversité a pour objectifs:

- d'augmenter de 2 à 10% du territoire national la superficie des aires protégées en intégrant les zones sensibles ;
- de valoriser les ressources par l'écotourisme par exemple en vue de la pérennisation des actions.

La réalisation du premier objectif, qui correspond à la superficie minimale pour assurer le maintien de la diversité biologique est cependant subordonnée à la disponibilité des moyens financiers. En outre, l'approche est résolument participative.

La politique d'utilisation durable de la biodiversité a pour objectif de faire en sorte que les modes d'exploitation de la diversité biologique puissent être les seuls à être économiquement et financièrement viables.

VIII.3.2.ELEMENTS POUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE D'UTILISATION DURABLE

Un certain nombre d'éléments pour l'élaboration d'une politique d'utilisation durable de la diversité peuvent être cités :

- L'application de la "philosophie" de GELOSE (*Gestion Locale Sécurisée* des Ressources Naturelles), celle-ci consiste à confier aux communautés locales le droit de gérer les ressources. Ainsi, le problème de l'accès libre aux ressources peut être résolu ; les communautés locales étant les mieux placées pour intégrer les

"coûts de renouvellement" dans la valeur des ressources. Les opérateurs économiques des filières de la biodiversité devront désormais négocier avec les communautés locales pour accéder aux ressources.

- Il y a lieu de rendre plus effectifs les *contrôles* pour un meilleur respect des réglementations sur l'utilisation des ressources biologiques. La création d'un corps restreint et multidisciplinaire d'inspecteurs de *l'environnement* est à souligner.
- Il y a lieu de mettre en place une *planification de l'utilisation de la terre* en fonction de l'accroissement démographique, ainsi que des pressions et menaces sur les ressources de la biodiversité. La planification de l'utilisation des sols devrait tenir compte de l'équilibre entre les différents écosystèmes d'une part, de mise en jachère d'autre part. Les techniques agricoles permettant de conserver la biodiversité devraient être vulgarisées. A cet effet, il y a lieu d'orienter la recherche scientifique vers les technologies permettant une meilleure conservation des ressources et du sol.
- Il convient d'assurer une meilleure coordination des recherches, par une mise à disposition de tous les centres de recherches scientifiques, des travaux réalisés notamment.
- La Monographie a été l'occasion de faire une synthèse des programmes de recherche et de formation en matière de biodiversité sur la base de références bibliographiques et d'enquêtes auprès des organismes concernés. Il ressort que les recherches sur la biodiversité existent, mais soit les résultats ne sont pas suffisamment connus et peu valorisés, soit la recherche elle-même n'est pas considérée comme une des priorités nationales et la somme consacrée à son financement est faible, même dans le Plan d'action environnementale.
- Si au départ, la recherche en biodiversité était synonyme d'inventaire, de plus en plus, cette recherche s'avère être un moyen d'appui et de renforcement de la gestion scientifique et durable des espèces, des ressources génétiques et des écosystèmes, notamment dans les aires protégées. Une base scientifique solide devra être désormais nécessaire pour l'identification des besoins et pour la formulation de politiques de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité compatibles avec les objectifs de développement national.
- La coopération scientifique avec des institutions internationales et la collaboration entre recherche et partenaires publics et privés s'est avérée être particulièrement utile, grâce à des programmes, conjoints et la mise en commun de moyens d'appui.

- Il y a lieu de renforcer l'éducation environnementale, notamment en multipliant les différentes émissions radiophoniques en vue de mieux informer les populations sur les véritables valeurs des ressources de la biodiversité.

Un effort devra être fait concernant le développement et le renforcement des capacités à tous niveaux, une coordination au niveau national, une structuration adéquate notamment la mise en place de centre de surveillance de la biodiversité, basée sur des données scientifiques.

VIII.3.3. MODIFICATIONS APPLIQUEES DANS LE PEII

Des modifications ont dû être apportées à plusieurs niveaux : au niveau du cadre institutionnel, au niveau des composantes du Plan d'Action Environnementale (PAE), au niveau des mandats des agences d'exécution.

A- LE CADRE INSTITUTIONNEL

Au niveau institutionnel, de nouvelles entités viennent d'être mises en place pour une meilleure coordination des politiques gouvernementales.

- Le Conseil National pour l'Environnement (CNE) organe consultatif de réflexion,
- Le Comité Interministériel de l'Environnement (CIME), organe de coordination au sein de l'administration.
- Des cellules environnementales existent au sein de chaque Ministère.

Le Ministère de l'Environnement est la puissance publique qui veille à l'intérêt général et assure la coordination politique à travers des axes d'orientation du PAE. L'Office National de l'Environnement continue de jouer son rôle de coordination des activités des agences d'exécution et des opérateurs, entre secteurs pour une utilisation durable des ressources. Une coordination s'avère nécessaire entre les différentes politiques, c'est ainsi que la politique de l'énergie devrait tenir compte du fait des pressions sur les ressources forestières qu'engendrent les tarifs des carburants. De même, la politique minière devrait tenir compte de la préservation des ressources naturelles ; il est désolant de constater que des permis d'exploitation minière soient encore accordés à l'intérieur des aires protégées. La loi sur la MECCE devrait connaître ses applications pour tout projet d'investissement.

B- LES COMPOSANTES DU PE II

Le PE II comprend 3 grandes composantes :

Des composantes opérationnelles sur terrain :

1.1. Des composantes directes spécialisées :

- Ecosystème forestier à usage multiple (ESFUM), mise en œuvre par la Direction des Eaux et Forêts (DEF)

- Composante Aires Protégées et Ecotourisme (CAPE), mise en œuvre par l'Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP)
- Gestion Conservatoire des Eaux et du Sol (Goes), mise en œuvre suivant deux approches complémentaires :
 - ❖ les mini-projets de l'Association Nationale d'Actions Environnementales (ANAE)
 - ❖ l'approche bassin versant menée par la DEF
- Ecosystème marin et côtier (EMC), mise œuvre par l'ONE en attendant la définition de l'institution responsable.

1.2. Les composantes transversales relatives à l'Appui à la gestion de l'environnement à travers des instruments régionalisés et l'approche locale (AGIR) :

- Appui à la gestion régionalisée et à l'approche spatiale (AGERAS), mise en œuvre par l'ONE.
- Fonds régional d'appui à la gestion de l'environnement (FORAGE), menée par l'ANAE.
- Gestion locale sécurisée (GELOSE), menée par l'ONE et la Direction des Domaines et du Cadastre (DDC)

2. Des composantes stratégiques:

- Elaboration, transfert des politiques, stratégies et instruments (PSI) mise en œuvre par l'ONE
- Mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE), menée par l'ONE.

3. Des composantes d'appui

- Recherche environnementale finalisée (REF) conduite par l'ONE ;
- Education et Formulation (EF), menée par le Centre de Formation aux Sciences de l'Information Géographique et de l'Environnement (CFSIGE) ;
 - ❖ Information géographique (IG), par le FTM ;
 - ❖ Système d'information environnementale (SIE) par l'ONE ;
 - ❖ Communication, suivi, évaluation et appui à la coordination et à la gestion du PEII, par l'ONE.

Des précisions sont apportées ici pour mieux prendre connaissance de quelques principales composantes du PEII :

Ecosystème Forestier à Usage Multiple (ESFUM)

La composante ESFUM dépasse largement le cadre des Aires Protégées.

De plus, la vocation première de la gestion et mise en valeur des ressources forestières n'est pas la conservation. Elle vise les objectifs suivants :

- le ralentissement du processus de dégradation des ressources forestières ;
- l'augmentation des ressources forestières.

Aires protégées et Ecotourisme (CAPE)

Cette composante concerne la protection et la gestion du patrimoine de biodiversité qui constituent l'un des objectifs principaux du PAE.

Elle a pour objectif "d'établir, conserver et gérer de manière durable un réseau national des parcs et réserves représentatif de la biodiversité biologique et du patrimoine naturel propres à Madagascar".

Les Aires Protégées sont gérées en tant que centres générateurs et catalyseurs de développement économique, régional et local.

Gestion conservatoire de l'eau et des sols (GCES)

Cette composante a pour finalité de lutter contre les problèmes d'érosion et de dégradation des sols en vue d'augmenter la productivité et la fertilité des sols et d'améliorer le cadre de vie rurale.

Il s'agit :

- de mini-projets de l'ANAE axés sur la recherche de mécanismes permettant de susciter la diffusion spontanée des innovations et l'appui aux organisations paysannes et aux opérateurs.
- de l'approche bassin versant intégrée dans la programmation régionale et tenant compte de la prise en charge des aménagements par les populations.

Environnement Marin et Côtier (EMC)

"Développement durable des ressources littorales et marines compatibles avec la conservation des écosystèmes marins et littoraux", tel est l'objectif général de la composante.

Trois niveaux d'approche ont été identifiés :

- au niveau national, donner un cadre national d'orientation en matière de développement, de protection et de mise en valeur du littoral
- au niveau régional, aider les futures régions à définir leurs priorités en matière de développement des activités littorales et à réaliser le schéma d'aménagement de leur littoral
- au niveau multilocal, aider les communautés à prendre en charge la gestion de leurs ressources renouvelables.

Gestion Locale sécurisée des ressources renouvelables (GELOSE)

La composante comporte deux volets :

- un volet "gestion communautaire locale des ressources naturelles" ;
- un volet "sécurisation foncière".

Le premier volet a pour objectif le transfert aux communautés rurales de la gestion des ressources renouvelables et du droit exclusif de les exploiter pour

permettre une valorisation des ressources au profit des populations et communautés rurales et assurer une gestion permanente et viable de ces ressources par les communautés résidentes.

Le deuxième volet prévoit une sécurisation foncière simplifiée et adaptée. Elle sera basée sur l'établissement d'un "plan foncier rural" qui se fera par un simple dessin graphique à partir d'une photographie aérienne.

Appui à la Gestion régionalisée et à l'Approche Spatiale (AGERAS)

Cette composante se traduira par la mise en place de cellules techniques d'appui qui aideront dans leur tâche les Comités Régionaux de Programmation (CRP), dans le cadre de la décentralisation du PE II, et appuieront des structures multi-locales de concertation dans l'analyse des problèmes et la formulation de programmes d'actions et de projets pour le Fonds régionalisé.

Mise en Compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE)

D'après le décret 95.377 du 23.05.95, la MECIE définit les procédures d'évaluation environnementale que doivent suivre les projets d'investissement et de développement.

Il s'agit d'une étude d'impact des projets d'investissements publics ou privés susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Elle concerne :

- les industries extractives et minières,
- les industries pharmaceutiques et chimiques,
- les industries agro-alimentaires,
- aménagement urbain et rural,
- exploitation forestière...

Fonds Régional d'Appui à la Gestion de l'Environnement (FORAGE)

Il s'agit de créer un mécanisme de fonds régionalisé permettant de mobiliser des financements sur la base de catégories et de critères d'éligibilité préalablement définis, en réponse à des choix de priorités faits par les Comités Régionaux de Programmation (CRP).

C- LES MANDATS DES AGENCES D'EXECUTION

La complexité et l'ampleur des programmes à exécuter, leur interdépendance et la diversité ainsi que la progressivité des financements, ont rendu nécessaire l'autonomie de gestion administrative et financière des AGEX (Agences d'exécution) et dans la réalisation de chaque composante prévue dans le PAE.

Chaque agence d'exécution est responsable de la gestion des financements qui lui sont accordés, soit sous forme de dons (ANGAP, ANAE, DEF), soit sous forme de prêts (FTM, DDC, ONE). Inversement, les fonds d'aide sont strictement affectés à chaque agence d'exécution selon des catégories et des volumes définis dans les actions de dons ou de prêts.

Le choix des agences d'exécution a été dicté par un double

souci :

- appui et renforcement des départements publics sectoriels existants et opérationnels
- assouplissement des interventions par le recours à des institutions dotées de la souplesse dans la gestion. D'où le recours à des ONG, à un établissement public jouissant d'une autonomie financière et administrative ou association de droit privé, notamment pour les interventions dans le milieu rural, la coordination au niveau des aires protégées, et surtout la coordination des politiques et des appuis.

La création de ces nouvelles institutions, en accord avec les bailleurs de fonds, a été dictée par le souci de souplesse et d'économie des coûts. Ces différentes institutions sont dotées de pouvoirs et de mécanismes de recouvrement des coûts et de toutes les facilités pour les financements, la passation des marchés et des prestations de service tout en étant soumises à un système d'audit externe et d'évaluation périodique de la part des bailleurs de fonds. Les mandats des principales agences d'exécution du PE II précisées ci-après :

Direction des Eaux et Forêts (DEF)

La DEF, avec d'autres agences d'exécution, est chargée de la protection et gestion du patrimoine national de biodiversité.

Elle s'occupe de l'établissement d'un réseau de 50 aires protégées qui sera à la base de l'écotourisme.

Elle a pour tâche de gérer et protégées les forêts classées.

Elle aura la charge de concevoir une politique nationale en matière de biodiversité.

Association Nationale pour la Gestion des Aires Protégées (ANGAP)

La gestion des Aires Protégées est confiée à l'ANGAP qui évolue de sa mission de coordination à celle de gestionnaire stratégique et opérationnel pour une meilleure conservation de ces écosystèmes naturels. Dans le Cadre de cette gestion, le Gouvernement, en concertation avec l'ANGAP, prendra toutes les mesures législatives et réglementaires nécessaires pour permettre à l'ANGAP :

- de contribuer à la gestion du contentieux au niveau des Aires Protégées,
- et de mettre en oeuvre des plans de gestion du réseau

Institut National de Géodésie et de Cartographie (FTM)

Le FTM a pour tâche d'élaborer des outils cartographiques et de télédétection nécessaire pour l'exécution des autres composantes du PAE.

La production de ces outils est fonction des besoins des autres agences, telle que la DEF, l'ANAE, l'ANGAP et la DDC.

Direction des Domaines et du Cadastre (DDC)

La DDC est chargée de l'amélioration de la sécurité foncière par le titrage des terres. Sa tâche consiste à

déterminer les limites entre les Aires Protégées et les propriétés privées, à enregistrer et à délivrer les titres fonciers dans les bassins versants prioritaires et les zones périphériques des Aires Protégées.

Centre de Formation aux Sciences de l'Information Géographique et de l'Environnement (CFSIGE)

Le CFSIGE est mandaté pour l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique d'éducation et de formation environnementale.

D- PROGRAMME D'APPUI AU PEII

- le premier sous programme est l'Appui à la gestion régionalisée des ressources et à l'approche spatiale (AGERAS);
- le deuxième sous programme concerne la Recherche finalisée (REF) et la Politique, Stratégie et Instruments (PSI);
- le troisième sous programme est relatif à l'Environnement marin et côtier (EMC).

Le deuxième sous programme qui s'intitule "Gestion durable des ressources de la biodiversité" (hors Aires protégées) est sous la responsabilité conjointe des composantes REF et PSI, mais plus particulièrement:

- REF pour les inventaires,
- PSI pour les analyses de filières d'exploitation et de commercialisation de la biodiversité.

Ce sous programme comporte deux volets (cibles dans le vocabulaire de GEF/PNUD) :

1. la connaissance du réservoir de la biodiversité, de son exploitation actuelle et des potentialités, comprenant comme activité l'inventaire des ressources et le développement des connaissances des espèces et des équilibres des milieux hors AP.
2. l'analyse des filières d'exploitation et de commercialisation des espèces valorisables ainsi que l'analyse des différentes possibilités d'utilisation durable des ressources de la biodiversité :
 - évaluation du potentiel,
 - tendances d'évolution,
 - mode d'exploitation et de production,
 - bilan et prospection des marchés.

Ces analyses aboutissent à l'élaboration d'une politique de valorisation durable des ressources de la biodiversité et incluent la mise en place ou le renforcement du système de contrôle et de suivi

La recherche et la formulation à la gestion des ressources de la biodiversité auront recours le plus possible à des compétences nationales et autant que de besoin à la coopération internationale.

La recherche en biodiversité dans le PEII comporte 2 types d'actions :

- les recherches menées au niveau des composantes opérationnelles: CAPE pour les aires protégées, ESFUM pour les forêts et les zones hors AP, GCES et EMC pour l'environnement côtier et marin.
- Ces recherches sont effectuées grâce à des expertises et des études par des institutions de recherche, les résultats faisant l'objet de suivi et de restitution à la Cellule d'appui aux recherches et études environnementales (CAREE) et au Comité Scientifique pour la recherche environnementale (CSRE) de l'ONE.
- la recherche dans la composante transversale coordonnée par l'ONE / REF (recherche environnementale finalisée) dans les zones hors protégées, l'objet en est de fournir des outils de développement durable, de gestion et de conservation des ressources naturelles pour la planification et la mise en oeuvre des programmes environnementaux concertés.

Les études dans le cadre du REF concernent des monographies régionales de quelques zones prioritaires définies par l'Atelier scientifique du projet PRIF-GEF en 1995. Outre, les monographies, quelques thèmes seront traités dans le PEII, concernent la biodiversité aquatique des eaux continentales de la région Nord de Madagascar, l'impact des feux de végétation sur les ressources naturelles renouvelables, la problématique de la valorisation et de la gestion des ressources de la biodiversité terrestre et aquatique, les différents aspects de la bioprospection (partie scientifique et technique, instruments de protection, dispositions réglementaires).

La Monographie nationale sur la biodiversité de Madagascar se veut être un outil dont le pays peut disposer pour gérer de façon éclairée l'exploitation des ressources biologiques, sans porter atteinte au pouvoir de reconstruction de ces ressources. Elle est également un moyen de répondre aux engagements internationaux auxquels le pays doit faire face. En effet, les activités proposées dans le PEII durant la période de 1997-2001 concernant la diversité biologique seront effectuées avec les programmes de travail prévus dans les diverses Conventions internationales auxquelles Madagascar adhère, il s'agit principalement de la Convention sur la diversité biologique (PNUE) de l'engagement sur les ressources phytogénétiques (FAO) de la Convention sur les zones humides (en cours).

Le Programme environnement III qui fera suite au Programme environnement II durant la période 2002 à 2007, se fixe comme objectif, "l'intégration des actions environnementales dans le plan de développement du pays avec une plus forte prise de participation nationale". Cette intégration concerne bien évidemment la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Au cours de l'exécution du Programme 111* :

- les actions environnementales se feront de manière "automatique", à tous les niveaux.
- les populations et collectivités de base auront acquis <de réflexe environnemental et les techniques utilisées pour les appliquer et par elles-mêmes".

Exploiter sans détruire tout en assurant le développement ; mais aussi rechercher des solutions appropriées pour en tirer profit dans le futur, tels ont été les principes qui ont sous tendu l'élaboration de la Monographie nationale par l'Unité Nationale de la Biodiversité.